

FEDERATION DE TIR
DE LA VEVEYSE



**REGLEMENT DU DRAPEAU DE LA FEDERATION DE TIR DE LA
VEVEYSE**

Le drapeau de la Fédération, sera présent aux occasions suivantes :

1. Représentations officielles.
2. Bénédiction de bannières des Sociétés de tir du district et des Fédérations cantonales de tir.
3. Demandes et réceptions cantonales.
4. Réception d'une société de tir ou d'un groupe de la Fédération du district qui se serait distingué sur le plan Fédéral.
5. Présences mortuaires :
 - parrain – marraine.
 - Membres du comité cantonal.
 - Membres du comité de Fédération en activité.
 - Membres d'honneur de la Fédération.
 - Présidents des sociétés de tir du district.
6. Le drapeau sera présent au stand pendant la manifestation du tir en campagne.
7. Toutefois pour les cas exceptionnels et sur propositions des présidents des sociétés actives, le président et le secrétaire se réservent le droit de décision.

Approuvé par le comité de Fédération à Châtel-St-Denis, le 7 novembre 2000.

La secrétaire :
Evelyne Perroud

le président :
Patrick Terreaux